NATIONS UNIES **EP**



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. GÉNÉRAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/35 10 novembre 2016

FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-dix-septième réunion
Montréal, 28 novembre – 2 décembre 2016

PROPOSITION DE PROJET : ARMÉNIE

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

• Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, première PNUD et PNUE tranche)

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

Arménie

I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase II)	PNUD (principale), PNUE

II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe l)	Année : 2015	2,34 (tonnes PAO)
---	--------------	-------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							A	Année : 2015		
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisa en laborat		Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien					
HCFC-22					2,33					2,33
HCFC-123					0,01					0,01

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)								
Référence 2009-2010 : 7,0 Point de départ des réductions globales durables : 7,83								
CONSOMM	CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)							
Déjà approuvée :	2,23	Restante:	5,6					

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,5	0	0,5	0	0,1	1,2
	Financement (\$US)	52 700	0	52 700	0	11 700	117 100
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,2	0	0,2	0	0,2	0,5
	Financement (\$US)	16 600	0	16 600	0	16 500	49 700

VI) DONNÉES DU PROJET			2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			6,30	6,30	6,30	6,30	4,55	n/a
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			[5,04] [3,34]	[4,48] [3,34]	[3,92] [3,34]	[3,64] [3,34]	[3,36] [2,34]	n/a
Coûts du projet –	PNUD	Coûts de projet	108 000	0	0	0	21 600	129 600
Demande de principe (\$US)		Coûts d'appui	9 720	0	0	0	1 944	11 664
(ψΟΒ)	PNUE	Coûts de projet	35 000	0	51 400	0	0	86 400
		Coûts d'appui	4 550	0	6 682	0	0	11 232
Coûts totaux du projet – demande de principe (\$US)		143 000	0	51 400	0	21 600	216 000	
Coûts d'appui totaux – demande de principe (\$US)		14 270	0	6 682	0	1 944	22 896	
Financement total – dema	ande de princ	pe (\$US)	157 270	0	58 082	0	23 544	238 896

VII) Demande de financement pour la première tranche (2016)						
Agence	Financement demandé (\$US)	Coûts d'appui (\$US)				
PNUD	108 000	9 720				
PNUE	35 000	4 550				

Demande de financement :	Approbation du financement pour la première tranche (2016) comme indiqué ci-dessus
Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel

DESCRIPTION DU PROJET

- 1. Au nom du gouvernement de l'Arménie, le PNUD, en qualité d'agence d'exécution principale, a présenté à la 77^e réunion la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour un montant total de 238 896 \$US, soit 129 600 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 11 664 \$US pour le PNUD, et 86 400 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 11 232 \$US pour le PNUE, tel que présenté initialement¹. La mise en oeuvre de la phase II du PGEH permettra d'éliminer 1,02 tonne PAO de HCFC, soit une réduction de 35 pour cent de la consommation de base de HCFC d'ici 2020.
- 2. La première tranche de la phase II du PGEH demandée à la présente réunion est de 157 270 \$US, soit 108 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 9 720 \$US pour le PNUD, et 35 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 4 550 \$US pour le PNUE, tel que présenté initialement.

État de la phase I

3. La phase I du PGEH de l'Arménie a été approuvée à la 62^e réunion et vise à une réduction de 10 pour cent de la consommation de base d'ici 2015, à un coût total de 601 838 \$US plus des coûts d'appui, afin d'éliminer 2,23 tonnes PAO.

Consommation de HCFC

4. Le gouvernement de l'Arménie a déclaré une consommation de 2,34 tonnes PAO de HCFC en 2015, qui correspond à environ 34 pour cent de la consommation de référence de HCFC. La consommation de HCFC en 2011-2015 est montrée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC-22 en Arménie (données de l'article 7)

Substance	2011	2012	2013	2014	2015	Référence			
Tonnes métriques									
HCFC-22	136,40	103,00	82,62	57,33	42,36	126,69			
HCFC-123	0,00	0,00	0,00	0,00	0,50	0			
Total partiel	136,40	103,00	82,62	57,33	42,86	126,69			
HCFC-141b dans des polyols prémélangés (*)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7,55			
Tonnes PAO									
HCFC-22	7,50	5,67	4,54	3,15	2,33	7,00			
HCFC-123	0,00	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00			
Total partiel	7,50	5,67	4,54	3,15	2,34	7,00			
HCFC-141b dans des polyols prémélangés (*)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,83			

^{*} Non déclaré dans l'Article 7 du Protocole de Montréal.

5. La consommation de HCFC du pays diminue depuis 2011, en grande partie en raison de l'élimination associée à la consommation de SAGA (un fabricant d'équipements de réfrigération commerciale), de la promotion de produits de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO), et de la récupération et de la réutilisation des frigorigènes. La récession économique pourrait aussi avoir eu une incidence sur la faible consommation déclarée en 2015. La petite quantité de HCFC-123 a été importée par l'aéroport international pour utilisation dans des refroidisseurs.

¹ Conformément à la lettre du 3 août 2016 du ministère de la Protection de la nature de la République de l'Arménie au PNUD et au PNUE.

3

6. Le Secrétariat a reçu un rapport de vérification² de la consommation de 2013 et 2014, lequel confirme le respect de l'objectif du Protocole de Montréal. Le financement de la troisième tranche a donc été par la suite décaissé en mars 2016.

Politique et cadre réglementaire en matière de SAO

- 7. Le gouvernement de l'Arménie a mis en place un cadre juridique afin d'apporter un soutien à l'élimination des SAO, y compris les HCFC. La résolution 2007/327-N du gouvernement a établi le contingent global pour l'importation de SAO jusqu'à 2040. L'Arménie s'est jointe à l'Union économique eurasienne (UEE) en octobre 2014. L'interdiction d'importer du HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés et des équipements avec HCFC a été introduite en janvier 2015 afin de respecter les exigences contraignantes de l'UEE. Le gouvernement continuera d'harmoniser son cadre juridique avec les règlements de l'UEE, et d'introduire notamment un système de gestion du mouvement des SAO dans la région de l'UEE. Ce système permettra à l'Arménie de réglementer les importations de HCFC et de garder la quantité importée au pays afin de combler les besoins intérieurs.
- 8. Le système d'autorisation et de contingentement de l'import-export des HCFC a été effectivement mis à exécution. Des procédures pour l'émission des contingents, le suivi et la communication des données ont été instaurées. En 2016, the contingent pour les HCFC a été émis à 6,30 tonnes PAO (114,53 tm), conformément au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal.

Secteur de la fabrication des mousses

- 9. Le projet d'investissement visant à éliminer 7,50 tm (0,83 tonne PAO) de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés et 25,50 tm (1,40 tonne PAO) de HCFC-22 dans la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale chez SAGA a été annulé³ à la 74^e réunion, parce que l'entreprise avait fait faillite après que les équipements aient été livrés. La consommation de HCFC associée à l'entreprise a été éliminée.
- 10. Depuis la 74^e réunion, le PNUD évalue diverses options pour l'utilisation des équipements. Notamment le transfert des équipements à d'autres projets admissibles en cours sous l'égide du Fonds multilatéral. Après l'échec des tentatives de transfert des équipements et afin d'éviter leur détérioration, le PNUD a, en septembre 2016, mis les équipements aux enchères sur son site Web selon les règles et procédures du PNUD. Le processus de vente se poursuit. Les fonds obtenus des enchères seront remis au Fonds multilatéral. Le PNUD fournira une mise à jour sur cette question à la 77^e réunion.

Secteur de l'entretien

10

- 11. In collaboration avec le Service des douanes, le code de système harmonisé (code SH) a été introduit afin de mieux identifier les HCFC. Deux ateliers de formation ont été dispensés à 40 agents de douane sur le contrôle des importations de HCFC et d'équipements avec HCFC.
- 12. La formation en bonnes pratiques d'entretien, en récupération et en réutilisation des frigorigènes, a été fournie à 42 techniciens; 25 trousses d'outils d'entretien ont été distribuées aux techniciens qualifiés et quatre trousses à l'Association en réfrigération de l'Arménie.

² La troisième tranche a été approuvée en étant entendu que le financement approuvé aux agences d'exécution ne serait transféré qu'après que le Secrétariat aura reçu les rapports des vérifications qui confirment que le pays a été en conformité avec le Protocole de Montréal et l'accord entre le gouvernement de l'Arménie et le Comité exécutif, tel que l'indiquent les paragraphes 12 et 25 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/20.

³ Paragraphes 15 à 18 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/20.

État des décaissements

- 13. En août 2016, des 99 000 \$US (39 000 \$US pour le PNUE et 60 000 \$US pour le PNUD) approuvés pour le secteur de l'entretien, 96 051 \$US (39 000 \$US pour le PNUE et 57 051 \$US pour le PNUD) avaient été décaissés (soit 97 pour cent). Le solde de 2 949 \$US sera décaissé en 2017.
- 14. Des 534 353 \$US approuvés pour le projet d'investissement (SAGA), 458 965 \$US ont été décaissés. Le financement de 31 515 \$US associé à la troisième tranche a été annulé à la 74^e réunion. Le solde restant (43 873 \$US) des tranches approuvées ainsi que les fonds obtenus lors de la vente des équipements achetés pour SAGA seront remis au Fonds multilatéral.
- 15. La mise en oeuvre de la phase I devrait être terminée d'ici la fin de 2016.

Phase II du PGEH

Consommation restante

- 16. Après l'approbation de la phase I, la consommation restante admissible au financement en Arménie est de 5,60 tonnes PAO de HCFC-22.
- 17. Les activités proposées à la phase II renforceront encore davantage la capacité nationale de restreindre l'approvisionnement de HCFC, par la promotion de bonnes pratiques d'entretien afin de réduire la demande pour de nouvelles quantités de HCFC, et d'adopter des technologies de remplacement écoénergétiques et à faible potentiel de réchauffement de la planète afin de soutenir l'élimination des HCFC.

Mesures de réglementation

- 18. On est actuellement à revoir la réglementation en matière de SAO. Lorsque les règlements seront approuvés, un guide sera élaboré afin notamment d'autoriser les agents de douane, le personnel d'application des lois et les importateurs et exportateurs à circuler dans la législation révisée. Les activités suivantes seront donc mises en oeuvre par le PNUE :
 - a) Élaboration d'un système électronique d'autorisation et de contingentement; mise en oeuvre des codes de système harmonisé (code SH) et élaboration de normes d'étiquetage pour le suivi des importations et des exportations des SAO (12 000 \$US);
 - b) Harmonisation de la politique intérieure d'import-export des SAO avec la loi de l'Union économique eurasienne en matière de SAO, et ateliers de consultation pour les parties intéressées (28 000 \$US);
 - c) Deux ateliers de formation de 40 agents de douane et d'exécution et distribution de quatre identificateurs multiples de frigorigènes afin de renforcer le contrôle frontalier et d'empêcher le commerce illicite et le mouvement des SAO et des équipements avec SAO (15 000 \$US); et
 - d) Fourniture d'identificateurs de frigorigènes (PNUD) (20 000 \$US).
- 19. Afin d'assurer la durabilité à long terme de la formation des agents de douane, les cours de formation seront intégrés au programme de cours de l'Université économique de l'Arménie. On procédera à la certification obligatoire des techniciens après la pleine mise en oeuvre du cours de formation dans les instituts professionnels.

Secteur de l'entretien

- 20. Les activités suivantes seront mises en oeuvre :
 - a) Mise à jour des manuels de formation afin d'inclure l'utilisation volontaire d'un registre et la manipulation sécuritaire des frigorigènes inflammables (PNUE) (7 000 \$US);
 - b) Quatre ateliers de formation sur les bonnes pratiques d'entretien et la manipulation sécuritaire des frigorigènes inflammables pour 80 techniciens (PNUE) (20 000 \$US);
 - c) Achat de 25 trousses d'outils et d'équipements pour des techniciens sélectionnés afin de faciliter leur formation (PNUD) (36 000 \$US);
 - d) Fourniture d'équipements de formation (par ex., poste de chargement, banc de soudure et d'essais sous vide, analyseur multi-gaz, machine de récupération) à trois instituts professionnels (PNUD) (64 000 \$US); et
 - e) Suivi du projet et présentation de rapports. L'Unité nationale d'ozone, avec l'aide d'un consultant national, coordonnera la mise en oeuvre du PGEH et présentera un rapport sur l'ensemble des progrès (4 400 \$US pour le PNUE et 9 600 \$US pour le PNUD).

Coût total de la phase II du PGEH

21. Le coût total de la phase II du PGEH de l'Arménie a été évalué à 216 000 \$US, afin d'éliminer 3,26 tonnes PAO de HCFC qui représentent 47 pour cent de la consommation de référence des HCFC. Les activités détaillées et une ventilation des coûts sont montrées au tableau suivant :

Tableau 2. Coût total de la phase II du PGEH de l'Arménie (\$US)

Tableau 2. Cout total de la phase 11 du FGEH de l'Armeme (\$05)								
Activité du projet	Agence		Financement	(\$US)				
neuvite du projet	rigenee	2016-2017	2018-2019	2020	Total			
Politique, règlements et mise à exécution								
Mesures réglementaires	PNUE	25 000	15 000	0	40 000			
Élaboration de manuels de formation et formation	PNUE	3 000	12 000	0	15 000			
des agents de douane et de mise à exécution								
Fourniture d'identificateurs de frigorigènes (quatre	PNUD			20 000	20 000			
trousses)								
Formation de techniciens en bonnes pratiques d'ent	retien							
Élaboration de matériel de formation, manuel sur	PNUE	5 000	2 000	0	7 000			
l'utilisation sécuritaire des frigorigènes naturels								
Formation de techniciens en réfrigération et	PNUE	0	20 000	0	20 000			
climatisation (RAC) en bonnes pratiques et en								
manipulation sécuritaire des frigorigènes naturels								
Fourniture d'outils et d'équipements								
Équipements de formation aux instituts de formation	PNUD	36 000	0	0	36 000			
professionnelle								
Outils et équipements pour les bonnes pratiques et la	PNUD	64 000	0	0	64 000			
manipulation sécuritaire des frigorigènes naturels								
Spécialiste national en récupération de frigorigènes et	PNUD	8 000	0	1 600	9 600			
présentation de rapports								
Gestion et suivi de projets								
Gestion et suivi de projets	PNUE	2 000	2 400	0	4 400			
Total		143 000	51 400	21 600	216 000			

Plan de mise en oeuvre de la première tranche

- 22. La première tranche de la phase II du PGEH à un coût total de 143 000 \$US comprend les activités suivantes :
 - a) Élaboration d'un système d'autorisation électronique, harmoniser la réglementation et élaborer un guide sur la législation des SAO (PNUE) (25 000 \$US);
 - b) Élaboration de manuels de formation pour les agents de douane et les techniciens, un manuel sur l'utilisation sécuritaire des frigorigènes inflammables et un registre volontaire pour les techniciens (PNUE) (8 000 \$US);
 - c) Achat d'équipements pour les techniciens et les instituts de formation (PNUD) (100 000 \$US);
 - d) Spécialiste national assigné au suivi de la récupération des HCFC et à la présentation de rapports (PNUD) (8 000 \$US); et
 - e) Suivi et présentation de rapports sur la mise en oeuvre du PGEH (PNUE) (2 000 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

23. Le Secrétariat a examiné la phase II du PGEH de l'Arménie à la lumière de la mise en oeuvre de la phase I, des politiques et lignes directrices du Fonds multilatéral, y compris les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation pour la phase II des PGEH (décision 74/50), et du plan d'activités 2016-2018 du Fonds multilatéral.

Activités proposées à la phase II

Secteur de l'entretien en réfrigération

- 24. Le PNUE a indiqué que le gouvernement de l'Arménie favorisera l'introduction de nouveaux équipements de climatisation résidentielle avec frigorigènes naturels, étant donné que la reconversion à des équipements avec HCFC-22 à des frigorigènes inflammables n'était pas envisagée au cours de la phase II. Par conséquent, la formation de techniciens et l'achat d'outils porteront sur l'installation, l'entretien et la maintenance des climatiseurs résidentiels conçus pour les frigorigènes naturels.
- 25. En réponse aux préoccupations du Secrétariat en ce qui a trait au manque de normes de sécurité lors de l'utilisation de produits de remplacement inflammables, le PNUE a indiqué que le gouvernement financerait l'élaboration de ces normes en tant que contribution en nature à la phase II du PGEH.

Impact sur le climat

26. Les activités proposées dans le secteur de l'entretien, qui comprennent un meilleur confinement des frigorigènes par la formation et la fourniture d'équipements, permettront de réduire la quantité de HCFC-22 utilisé pour l'entretien en réfrigération. Chaque kilogramme de HCFC-22 non émis en raison de meilleures pratiques de réfrigération entraîne une économie d'environ 1,8 tonne éq. CO₂. Bien que le calcul de l'impact sur le climat n'ait pas été inclus dans le PGEH, les activités planifiées par l'Arménie, en particulier ses efforts visant à promouvoir l'introduction de nouveaux équipements avec frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète, indiquent que la mise en oeuvre du PGEH permettra de

réduire l'émission de frigorigènes à fort potentiel de réchauffement de la planète dans l'atmosphère, ce qui entraînera des avantages pour le climat.

Co-financement

27. En réponse à la décision 54/39 h)⁴, le PNUE a déclaré que le gouvernement financerait l'élaboration de normes de sécurité en ce qui a trait à l'utilisation de frigorigènes inflammables et toxiques en tant que contribution en nature à la phase II du PGEH.

Plan d'activités 2016-2018 du Fonds multilatéral

28. Le PNUE et le PNUD demandent une somme de 216 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence, pour la mise en oeuvre de la phase II du PGEH. La valeur totale de 215 352 \$US du financement demandé comprend des coûts d'appui pour la période 2016 à 2018, et elle est de 76 752 \$US supérieure au montant du plan d'activités pour la période. Le montant demandé (216 000 \$US) par le gouvernement pour l'élimination de 1,96 tonne PAO s'insère dans la décision 74/50, en prenant note que 99 000 \$US avaient été approuvés pour la phase I du PGEH.

Projet d'accord

- 29. Toutefois, le Secrétariat a souligné que la consommation de HCFC-22 affiche une tendance à la baisse depuis 2011, soit de 7,50 tonnes PAO en 2011 à 2,34 tonnes PAO en 2015. Cette réduction a été associée à l'élimination de 1,40 tonne PAO de HCFC-22 utilisée par SAGA (la seule entreprise de fabrication en Arménie), laquelle a fait faillite en 2014; aux activités du secteur de l'entretien en réfrigération mises en oeuvre au cours de la phase I; et au soutien du gouvernement afin d'introduire de nouveaux équipements de réfrigération et de climatisation avec frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète.
- 30. Le Secrétariat a aussi indiqué que la phase II du PGEH comprenait des activités visant à réduire encore davantage la consommation de HCFC-22 à un coût total de 216 000 \$US. Toutefois, le gouvernement avait l'intention d'établir la consommation maximale admissible de HCFC à 6,30 tonnes PAO entre 2016 et 2019 et à 4,55 tonnes PAO en 2020, tandis que la consommation en 2015 n'était que de 2.34 tonnes PAO.
- 31. En soulignant que la récession économique du pays en 2015 pourrait avoir partiellement contribué au faible niveau de consommation déclaré pour cette année dans le cadre de l'article 7 du Protocole de Montréal, le Secrétariat a proposé un niveau de consommation maximal de 3,34 tonnes PAO entre 2016 et 2019, et de 2,34 tonnes PAO en 2020 (similaire à la consommation en 2015). Par la suite, le PNUD a indiqué que le gouvernement n'était pas d'accord avec la proposition et il a proposé une élimination progressive de 5,04 tonnes PAO en 2016 à 3,36 tonnes PAO en 2020.
- 32. Les diverses réductions de la consommation de HCFC proposées de 2016 à 2020 à la phase II sont résumées au tableau 3.

-

⁴ Le pays et les agences ont été incités à évaluer les occasions et les incitatifs financiers possibles pour d'autres ressources afin de maximiser les avantages environnementaux des PGEH en ce qui a trait au paragraphe 11 b) de la décision XIX/6 de la Dix-neuvième Réunion of the Parties.

Tableau 3 : Réduction de la consommation de HCFC proposées à la phase II de l'Arménie

	HCFC-22 (tonnes PAO)							
Réduction proposée	proposée 2016 2017 2018 2019 2020							
Selon le calendrier de réduction	5,04	5,04	5,04	5,04	3,64			
Tel qu'intialement présenté pour la phase II	6,30	6,30	6,30	6,30	4,55			
Tel que proposé par le Secrétariat	3,34	3,34	3,34	3,34	2,34			
Révisée par le gouvernement de l'Arménie	5,04	4,48	3,92	3,64	3,36			

33. Le projet d'accord entre le gouvernement de l'Arménie et le Comité exécutif en vue de l'élimination des HCFC à la phase II du PGEH a été préparé sur la base de la consommation totale maximale admissible révisée de HCFC de 2016 à 2020 (ligne 1.2 de l'accord). Étant donné la réussite de la mise en oeuvre des activités dans le secteur de l'entretien en réfrigération incluses à la phase I et que les activités proposées à la phase II continueront de réduire la consommation de HCFC au pays et favoriseront l'introduction d'équipements de réfrigération et de climatisation avec frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète, une recommandation a été rédigée pour examen par le Comité exécutif.

RECOMMANDATION

34. Le Secrétariat ne peut recommander un projet qui entraînerait un accroissement substantiel de la consommation de HCFC actuelle pour toute la durée du projet. Le Secrétariat demande donc l'avis du Comité exécutif sur la façon de procéder. La décision quant à l'approbation de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de l'Arménie et le projet d'accord entre le gouvernement de l'Arménie et le Comité exécutif visant l'élimination des HCFC au cours de la phase II du PGEH seront révisés par le Comité exécutif à sa 77e réunion en fonction des résultats des discussions.

9